

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.100

20 juillet 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Presses
5. Intitulé: Règlement relatif aux presses
6. Teneur: Le projet de règlement porte sur les presses mécaniques pour le cisaillement et le formage des matières plastiques et pour le compactage des poudres, par exemple: presses à excentrique, presses à déborder, presses hydrauliques et pneumatiques, presses à vis et machines à refendre. Il énonce des prescriptions concernant la fabrication et les matériaux, ainsi que le marquage et les fonctions. Il stipule, notamment, que les presses doivent être livrées accompagnées d'un mode d'emploi en norvégien.
7. Objectif et justification: Santé et sécurité
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: